

La consignation dans le cadre des fonds de revitalisation

Consignez votre contribution financière à la Caisse des Dépôts

Votre entreprise est soumise à l'obligation de revitalisation en raison d'un licenciement collectif affectant, par son ampleur, l'équilibre du bassin d'emploi dans lequel elle est implantée ? La Banque des Territoires vous accompagne dans cette démarche et vous permet de consigner votre contribution financière.

Contexte

Depuis la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, les entreprises de plus de 1 000 salariés, lorsqu'elles procèdent à un licenciement collectif affectant, par son ampleur, l'équilibre du ou des bassins d'emploi dans lesquels elles sont implantées, sont tenues de contribuer à la création d'activités et au développement des emplois et d'atténuer les effets du licenciement envisagé sur les autres entreprises dans le ou les bassins d'emploi (article L1233-84 du code du travail).

A ce titre, l'entreprise assujettie à cette obligation signe avec l'État une convention de revitalisation qui définit le bassin d'emploi concerné et détermine la nature, ainsi que les modalités de financement et de mise en œuvre des actions de revitalisation.

L'obligation de revitalisation permet d'accompagner les territoires affectés par des mutations économiques à travers un ensemble d'actions destinées à promouvoir l'émergence de nouvelles activités, la création de nouveaux emplois en remplacement de ceux supprimés par des licenciements collectifs, et ainsi renforcer l'attractivité du territoire.

Le dispositif de la consignation dans le cadre de la revitalisation des territoires

La contribution financière de l'entreprise assujettie à l'obligation de revitalisation aboutit à la création d'un fonds de revitalisation qui peut être consigné à la Caisse des dépôts et consignations sur la base d'une décision administrative, conformément aux dispositions de l'article L518-17 du code monétaire et financier.

Les effets et les avantages de la consignation

Sécurité et égalité de traitement

La stricte neutralité de la Caisse des Dépôts, tiers de confiance, garantit la protection des fonds consignés et le respect des droits de chacun.

En effet, les fonds seront reversés conformément aux décisions des comités de suivi ou d'engagement propres à chaque convention de revitalisation.

Gratuité de gestion des fonds et rémunération des sommes consignées au taux fixé par arrêté du directeur général de la Caisse des Dépôts.

Simplicité et rapidité de la procédure de déconsignation

La Caisse des Dépôts s'engage à reverser les fonds consignés aux entreprises bénéficiaires dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la réception des justificatifs nécessaires.

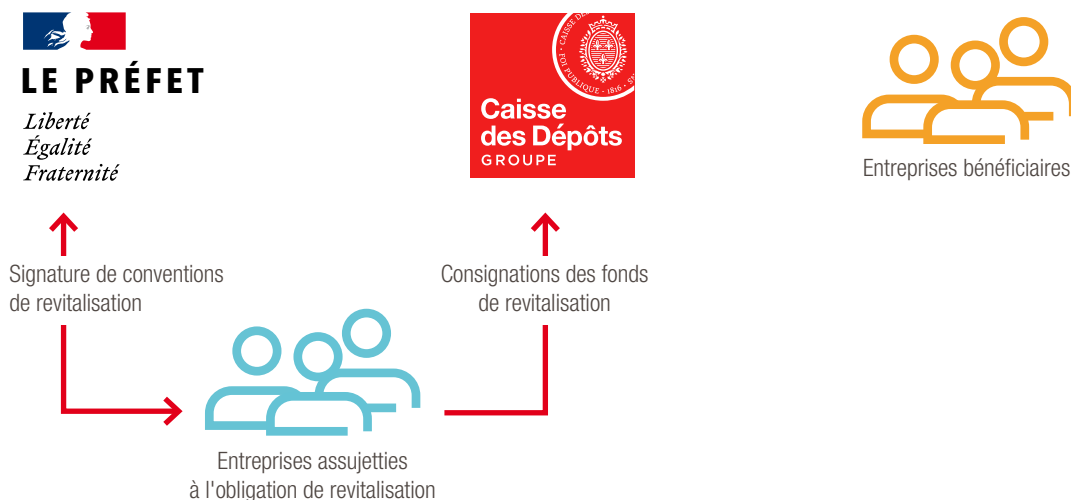
Une durée de conservation de 30 ans au terme de laquelle, s'ils ne sont pas réclamés, les fonds reviennent à l'État.

BON À SAVOIR

De nombreux acteurs interviennent dans le cadre de la mise en œuvre des actions de revitalisation des territoires (collectivités territoriales, chambres de commerce et d'industrie, cabinets privés, associations...).

Consigner et déconsigner

Arrêté ordonnant la création
du compte consignation



Pièces pour la consignation

- Déclaration de consignation originale dûment remplie au nom et des deniers de l'entreprise contributrice
- Arrêté préfectoral à l'origine de la consignation
- Convention de revitalisation
- Extrait Kbis de moins de 3 mois de l'entreprise contributrice

Pièces pour la déconsignation

- Demande de déconsignation sur papier libre et par courrier simple
- Soit l'arrêté préfectoral de déconsignation
Soit la copie du relevé de décisions du "comité" de pilotage et de suivi
- RIB du ou des bénéficiaires
- Justificatif d'identité du ou des bénéficiaires (pièce d'identité en cours de validité pour une personne physique, extrait Kbis de moins de 3 mois pour une personne morale)

Où envoyer votre dossier ?

Renseignez votre numéro de département pour déterminer le pôle de gestion des consignations compétent qui traitera votre demande

<https://consignations.caissedesdepots.fr/entreprise/choisir-la-consignation-comme-garantie/fonds-de-revitalisation-consignez-contribution-financiere>

Toutes ces informations sont disponibles sur le site Consignations www.consignations.fr

banquedesterritoires.fr

  | @BanqueDesTerr